

notaire

Le notaire est un officier public. Cela signifie qu'il possède une véritable délégation de puissance publique, autrement dit de l'Etat.

Il est placé sous le contrôle de la chambre départementale ou interdépartementale des notaires dont il dépend, et du Procureur de la République.

Il authentifie les actes, c'est-à-dire qu'en apposant son sceau et sa propre signature, le notaire constate officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent. Il s'engage personnellement sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

C'est aussi un professionnel libéral qui conserve son indépendance et un chef d'entreprise responsable de son équilibre économique. Il est tenu à une obligation de conseil, ce qui signifie qu'il doit expliquer les raisons qui le conduisent à proposer une solution.

La formation classique

Le maître en droit, ou le titulaire d'un master 1 en droit désirent accéder aux fonctions de notaire a le choix entre deux formations

La voie universitaire

Instituée par le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973, elle a une durée minimum de 3 années, compte tenu du délai de rédaction du "mémoire" ou du "rapport de stage".

1 AN DE COURS

Le maître en droit ou le titulaire d'un master 1 en droit poursuit ses études à la faculté de droit pour obtenir un master 2 en droit mention ou spécialité "droit notarial" (anciennement DESS droit notarial).

2 ANS DE STAGE

Double inscription :

- à l'une des Universités ayant passé convention avec le Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN).
- et sur le registre de stage du Centre de formation professionnelle notariale dont dépend l'office dans lequel le candidat a été embauché en qualité de "notaire stagiaire".

Statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN).

Participation active à l'enseignement dispensé conjointement par l'Université et le Centre de formation, sous forme de travaux dirigés et séminaires, divisés en 4 semestrialités sanctionnées chacune par un examen comprenant des épreuves écrites et orales.

Soutenance d'un mémoire ou d'un rapport de stage devant un jury et délivrance par l'Université du "Diplôme Supérieur de Notariat" (DSN), diplôme universitaire qui permet de présenter une demande de nomination au ministère de la Justice.

La voie dite "professionnelle"

Instaurée par le décret n° 89-399 du 20 juin 1989, cette voie d'accès a une durée de 3 ans.

1 AN DE COURS

Enseignement à temps plein au sein d'un Centre de formation professionnelle notariale.

Examen d'admission :

1 session par an - 3 présentations maximum. Les titulaires du diplôme de 1^{er} clerc ou du diplôme de l'institut des métiers du notariat ayant obtenu, postérieurement, une maîtrise en droit ou un master 1 en droit en sont exemptés. Ceux ayant obtenu le diplôme de 1^{er} clerc ou celui de l'institut des métiers du notariat postérieurement à la maîtrise en droit ou au master 1 en droit ne seront exemptés d'examen d'admission qu'à l'expiration d'un délai de 2 années après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc ou de diplôme de l'institut des métiers du notariat. Participation active à un enseignement théorique et pratique par méthode des cas, et accomplisse-

ment de 2 mois de pré-stage.

Examen de sortie (écrit et oral) :

un seul redoublement possible.

Délivrance par le CNEPN du "diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire".

2 ANS DE STAGE

Inscription sur le registre de stage du Centre de formation professionnelle notariale dont dépend l'office dans lequel le candidat a été embauché en qualité de "notaire-stagiaire".

Statut de salarié, employé et rémunéré à temps plein, avec affiliation à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN).

Participation effective et assidue aux 6 séminaires du Centre de formation professionnelle notariale : contrôle continu des connaissances et rédaction, in fine, d'un rapport de stage.

Délivrance par le Centre de formation d'un certificat de fin de stage permettant avec le "diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire", d'obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de notaire et de présenter une demande de nomination au ministère de la Justice.



Nicolas FOURNIER, 45 ans
notaire (Seine et Marne)



J'exerce une profession où il faut s'intéresser aux gens, à leur histoire ; on les reçoit et on met tout en œuvre pour leur trouver une solution.

C'est vraiment une profession dans laquelle la routine n'a pas sa place !

Quand j'ouvre mon carnet de rendez-vous le matin, je sais que je vais traiter de sujets différents dans une même journée. Je reçois en moyenne huit clients par jour, pour des affaires très différentes les unes des autres...

Je peux très bien avoir un rendez-vous à 10 h avec une quinquagénaire pour une succession et à 19 h avec un jeune couple achetant sa première maison. Tous les clients ne se livrent pas facilement. Il faut donc prendre le temps d'établir une relation de confiance.

Outre les qualités relationnelles et pédagogiques, la discrétion est primordiale : nous détenons des secrets de famille ! C'est un honneur, mais aussi une charge. Certains clients ne comprennent pas pourquoi ils ne sont pas informés d'une affaire qui ne les regarde pas ! Enfin, il faut faire preuve d'une certaine énergie car comme dans toute profession libérale, les journées sont longues.